



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2025-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-02-10-00007 - Arrêté portant renouvellement de
l'autorisation de l'établissement d'accueil **??** médicalisé
(EAM) Brunswic**??** (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2025-02-21-00003 - Arrêté n ° 2025 - 01 fixant le montant provisoire
de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs «
CASIP-COJASOR , SIRET 429 212 111 00018 » pour l'année 2025**??** (5
pages)

Page 8

IDF-2025-02-21-00002 - Arrêté n ° 2025 - 02 portant modification de
l'arrêté n°2024 - 40 du 10 septembre 2024 fixant le montant de
la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du
Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2024**????** (5
pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-10-00007

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'établissement d'accueil
médicalisé (EAM) Brunswic

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025-53

**portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil
médicalisé (EAM) Brunswic
sis au 56 rue du Surmelin 75020 PARIS
géré par la Fondation CASIP COJASOR**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature n°001/2025 du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental de PARIS en date du 22/01/2025 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;

- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris
- VU** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} février 2010 autorisant la Fondation Casip-Cojasor à créer un foyer d'Accueil médicalisé (FAM) de 20 places destinées à prendre en charge des adultes parisiens vieillissants, âgés de plus de 45 ans souffrant d'un handicap mental ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 7 décembre 2015 autorisant la Fondation Casip-Cojasor à la reconversion partielle de 10 places du Foyer de Vie « Brunswic » en places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- VU** l'arrêté conjoint 2024-344 du 30 octobre 2024 portant autorisation de transformation de 30 places de foyer de vie et extension de 4 places d'accueil de jour dans le cadre d'une offre de répit ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 12 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que APHILIA Conseil, l'évaluateur externe, reconnaît que tous les critères impératifs ont donné des résultats satisfaisants par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié à Paris pour les personnes concernées par des pathologies chroniques et invalidantes ayant entraîné une perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'EAM BRUNSWIC, sis au 56, rue du Surmelin 75020 PARIS est renouvelée à compter du 11 février 2025 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 64 places destinées à des personnes en situation de handicap vieillissantes présentant une déficience intellectuelle. Elle est répartie comme suit :

- 60 places d'hébergement fonctionnant à raison de 365 jours,
- 4 places d'accueil de jour en séquentiel et / ou répit fonctionnant à raison de 225 jours minimum.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	750052193		
Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé		
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés		
Code fonctionnement	[11] – Hébergement Complet Internat	60	places
	[21] – Accueil de jour	4	places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle		
Code mode de fixation des tarifs :	9 ARS PCD mixte HAS		
N° FINESS du gestionnaire :	750829962		
Code statut :	[63] Fondation		

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/02/2025

Pour la Maire de Paris,

Signé

Jeanne SEBAN
La Directrice des Solidarités

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Tanguy BODIN
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-02-21-00003

Arrêté n ° 2025 - 01 fixant le montant provisoire
de la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« CASIP-COJASOR , SIRET 429 212 111 00018 »
pour l'année 2025



ARRÊTÉ n ° 2025 - 01

fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « CASIP-COJASOR , SIRET 429 212 111 00018 » pour l'année 2025

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu l'arrêté n° 2025-013 du 5 février 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2025-017 du 5 février 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-04455 du 27 décembre 2024 portant création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « CASIP-COJASOR » dans le Val-de-Marne ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 07 février 2025 ;

CONSIDERANT QUE par arrêté préfectoral n° 2024-04455 du 27 décembre 2024 susvisé, la fondation CASIP-COJASOR est autorisée à créer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans l'attente de la campagne budgétaire pour l'exercice 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Fondation CASIP-COJASOR, sise 8 Rue de Pali-Kao 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 607,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	309 430,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	111 000,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	455 037,00 €
	Total	455 037,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	455 037,00 €
	<i>Dont tarification</i>	392 637,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	62 400,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes (I+II+III)	455 037,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	455 037,00 €

Article 2 :

La dotation globale de financement provisoire du service CASIP-COJASOR est fixée à **392 637 €** (trois cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-sept euros),

Article 3 :

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **391 459,09 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de **1 177,91 €** ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 32 621,59 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 98,16 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 21 février 2025

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Emmanuel Bézy
Le chef du département solidarités et
emploi

Monsieur le président
Fondation CASIP-COJASOR
8 Rue de Pali-Kao
75020 PARIS
Mail : fondation@casip-cojasor.fr

Copie :
à l'UD DRIEETS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-02-21-00002

Arrêté n ° 2025 - 02 portant modification de
l'arrêté n°2024 - 40 du 10 septembre 2024 fixant
le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs « ATFPO du
Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 » pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2025 - 02

**portant modification de l'arrêté n°2024 – 40 du 10 septembre 2024 fixant le
montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO du Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6777 du 29 septembre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATFPO du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu l'arrêté n° 2025-013 du 5 février 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2025-017 du 5 février 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté n°2024 – 40 du 10 septembre 2024 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-04454 du 27 décembre 2024 portant extension de la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne » ;
- Vu les modifications aux propositions budgétaires pour l'exercice 2025 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025 sur la base d'acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

CONSIDERANT QUE par arrêté préfectoral n° 2024-04454 du 27 décembre 2024 susvisé, la capacité autorisée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dénommé « ATFPO du Val-de-Marne » est portée à 615 mesures à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT les mesures nouvelles afférentes à cette extension de capacité présentées par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé dans les modifications aux propositions budgétaires pour l'exercice 2025 reçues le 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles autorisées pour l'exercice budgétaire 2024 pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO du Val-de-Marne, sis 40 rue de la Plaine 75020 PARIS, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 286,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	934 381,07 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	40 000,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	192 449,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 239 116,07 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	
	Total	1 239 116,07 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 213 116,07 €
	<i>Dont tarification</i>	1 053 116,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	160 000,07 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes (I+II+III)	1 213 116,07 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	26 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 239 116,07 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement du service ATFPO Val-de-Marne pour l'exercice budgétaire 2024 est portée à **1 053 116 €** (un million cinquante-trois mille cent seize euros), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 26 000 €**, des crédits non reconductibles à hauteur de 40 000 € et des mesures nouvelles pour l'extension du service.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **1 049 956,65 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de **3 159,35 €** ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 87 496,39 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 263,28 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 21 février 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Emmanuel Bézy
Le chef du département solidarités et
emploi

Madame la présidente
ATFPO du Val-de-Marne
40 rue de la Plaine
75020 PARIS
Mail : siege@atfpo.org

Copie :
à l'UD DRIEETS